

L'attitude réticente du roi grand-duc ne changera qu'avec celle de son cousin, le roi de Prusse, après les combats de rue de Berlin. Jusque-là Guillaume II avait pour ainsi dire mis ses actes en concordance avec ceux de Frédéric-Guillaume IV. Encore le 5. 3. 1848 il avait prié SCHERFF « en cas d'urgence et en l'absence d'autres instructions de régler sa conduite d'après le vote à émettre par le ministre prussien. » (93)

Le 15. 3 1848 Charles METZ écrit au roi (94) pour « l'entretenir de la situation du Luxembourg. » D'abord Metz parle de la liberté de la presse, puis il en vient « à un homme qui tyrannise le Luxembourg, ennemi des tyrannies de toute espèce : celle qu'il exerce est la plus funeste, la plus désolante, c'est la tyrannie des consciences. Son système repoussé par nos moeurs, il a voulu le fonder par l'intimidation secrète, par la violence publique. Cet homme est le Vicaire apostolique, et sa conduite est de l'audace au sein d'un pays religieux, moral, mais qui ne veut accepter de croyances que celles que son esprit peut accueillir. » Ensuite Metz se plaint que malgré les demandes « respectueuses mais énergiques » du Conseil de la capitale de rappeler J. Th. Laurent, celui-ci soit toujours encore à Luxembourg. Devant le fait que la loi sur l'instruction moyenne votée par les Etats se trouve « depuis bien longtemps » retenue près du roi grand-duc, Metz exprime la crainte « de rencontrer là encore une influence fatale, se plaçant entre le Luxembourg et son Souverain. » En touchant « la situation matérielle qui est bien fâcheuse », le requérant relève « que les travaux publics, qui occupent un grand nombre d'ouvriers des campagnes, sont menacés d'interruption ... et que l'industrie, jusqu'ici florissante, est vivement affectée de la situation du crédit. L'argent manque, l'escompte ne se fait plus, les fabriques sont déjà, les unes fermées, d'autres, prêtes à l'être aussi, et dès lors combien de familles sans ressource aucune. » Mais comme, d'après Charles Metz, le gouvernement luxembourgeois ne saurait intervenir avec des secours, « étant donné qu'il n'a rien en caisse ... » « l'intervention » du roi grand-duc, estimée à 100 000 florins, « devient nécessaire. »*)

GUILLAUME I^{er} aurait probablement donné suite à la demande de Charles Metz et soutenu l'industrie luxembourgeoise, surtout que le requérant présentait une subvention comme étant « sans le moindre danger. » Mais Guillaume II ne l'entendit pas ainsi. Voici ce que nous apprend le chancelier de BLOCHAUSEN (95) auquel la pétition fut soumise « pour être instruite ». « A ce sujet (subvention de 100 000 fl.) je ferai observer qu'à l'occasion d'une semblable demande présentée par M. KUBORN, l'un des principaux industriels du G.-D., Sa Majesté m'a autorisé il y a peu de temps, à répondre, qu'en montant sur le trône, Elle avait pris la ferme résolution de ne jamais rien avancer sur Sa cassette privée. »

*) La justice exige de dire qu'à la fin de sa requête, Charles Metz laisse entrevoir qu'en matière de subvention il ne parle pas pro domo, lui et les siens étant « tous sans ambition et sans besoins. »